

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2011-4-8-3

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2012

Résumé : Les collèges privés, lorsqu'ils sont sous contrat d'association avec l'Etat, bénéficient de subventions du Conseil Général pour leur fonctionnement.

Le rapport propose les subventions à verser en 2012. Il prévoit un engagement global de 4 513 955 €, dont:

- 4 508 339 € pour le fonctionnement des 12 collèges privés concernés,
- 5 616 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du Conseil Général au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2012 le montant par élève est égal à 332,87 €, conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2012 :</u>	Montants
Viabilisation	5 124 788 €
Autres charges	4 242 858 €
Dotations spécifiques	244 321 €
TOTAL	9 611 967 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 319
Montant par élève	317,02 €
Montant par élève après majoration de 5 %	332,87 €

Les effectifs des collèges privés sont, en 2011/2012, de 6 839 élèves (6 782 élèves en 2010/2011).

La dotation totale s'élève, par conséquent, à 2 276 498 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a établi un plan pluriannuel d'équipement informatique pour les collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements. En 2011, la dépense réalisée est égale à 593 145 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 19,56 €.

La dotation totale s'élève à 133 770 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- Elèves concernés : classes de 3^{ème};
- Dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2012, versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2010-2011, est égale à 1770 € (détail en annexe I).

d) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2012, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 76 813 €, détaillé en annexe II.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2012, les données à prendre en considération sont les suivantes :

➤ .Dépense pour les personnels TOS	
des collèges publics en 2010, y compris les emplois aidés :	14 347 422,22 €
➤ Part externat :	62,40%
➤ Nombre de collégiens de l'enseignement public :	30 319
➤ Nombre de collégiens de l'enseignement privé :	6 839
➤ Subvention par élève de l'enseignement privé :	295,29 €

Le crédit à prévoir est égal à 2 019 488 €. Il est réparti conformément au tableau figurant en annexe III.

3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2012.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

4) **Récapitulation**

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 276 498 €
	○ Dotation d'équipement informatique	133 770 €
	○ Dotation pour les visites sur les lieux de mémoire	1 770 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>2 412 038 €</i>
	Contribution au titre du personnel TOS	2 019 488 €
	<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>4 431 526 €</i>
	○ Dotation équipements sportifs	76 813 €
	<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>4 508 339 €</i>
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

CONCLUSIONS :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2012 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 508 339 € au BP 2012 (chapitre 65, nature 65512, fonction 221) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2012 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Contribution au titre du fonctionnement matériel, en 2012

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base:332,87€/élève	Dotation d'équipement informatique 19,56€/élève	Dotation pour la visite des lieux de mémoire	TOTAL
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	348	115 839 €	6 807 €		122 646 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	590	196 393 €	11 540 €		207 933 €
Collège Saint-André - COLMAR	735	244 659 €	14 377 €		259 036 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	482	160 443 €	9 428 €	600 €	170 471 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	765	254 646 €	14 963 €		269 609 €
Institution Don Bosco- LANDSER	563	187 406 €	11 012 €		198 418 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	791	263 300 €	15 472 €	1 170 €	279 942 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	702	233 675 €	13 731 €		247 406 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	265	88 211 €	5 183 €		93 394 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	600	199 722 €	11 736 €		211 458 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	294	97 864 €	5 751 €		103 615 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	704	234 340 €	13 770 €		248 110 €
TOTAL :	6 839	2 276 498 €	133 770 €	1 770 €	2 412 038 €

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, en 2012

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 €/élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM ⁽¹⁾	348	91	3 896 €	5 004 €	1 374 €	10 274 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	590	165	2 369 €		2 492 €	4 861 €
Collège Saint-André - COLMAR	735	168	2 369 €		2 537 €	4 906 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	482	143	2 369 €		2 159 €	4 528 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	765	208	2 369 €		3 141 €	5 510 €
Institution Don Bosco- LANDSER	563	140	2 369 €		2 114 €	4 483 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	791	210	2 369 €		3 171 €	5 540 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	702	184	2 369 €		2 778 €	5 147 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE ⁽²⁾	265	51	7 794 €	3 811 €	770 €	12 375 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	600	171	2 369 €		2 582 €	4 951 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH ⁽³⁾	294	71	3 896 €	4 228 €	1 072 €	9 196 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	704	177	2 369 €		2 673 €	5 042 €
TOTAL :	6 839	1 779	36 907 €	13 043 €	26 863 €	76 813 €

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m²

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m²

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m²

Contribution pour les personnels TOS, en 2012

Collèges	Nombre d'élèves	TOTAL (295,29€/élève)
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	348	102 761 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	590	174 221 €
Collège Saint-André - COLMAR	735	217 038 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	482	142 330 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	765	225 897 €
Institution Don Bosco- LANDSER	563	166 248 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	791	233 574 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	702	207 294 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	265	78 252 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	600	177 174 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	294	86 815 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	704	207 884 €
TOTAL :	6 839	2 019 488 €

Tableau de synthèse 2012

Collèges	Nombre d'élèves	Contribution au titre du fonctionnement matériel	Contribution au titre du personnel TOS	TOTAL Subvention	Acompte (50%)	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	348	122 646 €	102 761 €	225 407 €	112 704 €	112 703 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	590	207 933 €	174 221 €	382 154 €	191 077 €	191 077 €
Collège Saint-André - COLMAR	735	259 036 €	217 038 €	476 074 €	238 037 €	238 037 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	482	170 471 €	142 330 €	312 801 €	156 401 €	156 400 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	765	269 609 €	225 897 €	495 506 €	247 753 €	247 753 €
Institution Don Bosco- LANDSER	563	198 418 €	166 248 €	364 666 €	182 333 €	182 333 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	791	279 942 €	233 574 €	513 516 €	256 758 €	256 758 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	702	247 406 €	207 294 €	454 700 €	227 350 €	227 350 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	265	93 394 €	78 252 €	171 646 €	85 823 €	85 823 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	600	211 458 €	177 174 €	388 632 €	194 316 €	194 316 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	294	103 615 €	86 815 €	190 430 €	95 215 €	95 215 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	704	248 110 €	207 884 €	455 994 €	227 997 €	227 997 €
TOTAL :	6 839	2 412 038 €	2 019 488 €	4 431 526 €	2 215 764 €	2 215 762 €

Collèges	Equipements sportifs
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	10 274 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	4 861 €
Collège Saint-André - COLMAR	4 906 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	4 528 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	5 510 €
Institution Don Bosco- LANDSER	4 483 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	5 540 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	5 147 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	12 375 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	4 951 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	9 196 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	5 042 €
TOTAL :	76 813 €

TOTAL GENERAL:	4 508 339 €
-----------------------	--------------------